

**CONTRAT DE DEMI-PENSION
ENTRE UN CENTRE ÉQUESTRE ET UN INDIVIDU PROPRIÉTAIRE D'UN CHEVAL**

ENTRE :

Ci-après désigné «*propriétaire*»

ET

Ci-après désigné «*Centre équestre*»

ATTENDU QUE le propriétaire déclare être le propriétaire du cheval décrit ci-dessous et ne pas être un commerçant;

ATTENDU QUE le propriétaire désire partager les frais afférents à l'entretien de son cheval et que ce faisant, il accepte d'en partager l'utilisation avec le Centre équestre suivant les modalités prévues au présent contrat;

ATTENDU QUE le Centre équestre est une entreprise qui entend utiliser le cheval à des fins commerciales, telles que des leçons d'équitation;

ATTENDU QUE le Centre équestre désire utiliser le cheval en question tout en assumant une partie des frais d'entretien de celui-ci, le tout conformément aux modalités prévues au présent contrat;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. GÉNÉRALITÉS

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. ANIMAL OBJET DU PARTAGE

Hongre Étalon Jument Nom du cheval : _____

Né(e) le : _____ ou âge approximatif : _____

Race _____ No d'enregistrement (si connu) : _____
Dont la couleur est : _____

Ci-après désigné «cheval»

3. DURÉE

3.1 Le présent contrat entre en vigueur le _____ pour une durée indéterminée.

3.2 Le présent contrat prend fin sans motif soixante (60) jours après l'envoi d'un avis écrit de résiliation par le Centre équestre.

Lors d'une telle résiliation, le propriétaire acquitte le dernier versement mensuel dû conformément à la clause 4.3 en proportion du nombre de jours ayant couru à l'intérieur de ce mois, tout en tenant compte de l'application de la clause 5.2 du présent contrat.

3.3 Le propriétaire peut résilier le présent contrat sur envoi d'un avis écrit effectif immédiatement. Le Centre équestre conserve toutefois le paiement fait par le propriétaire en exécution de la clause 4.3 en proportion du nombre de jours ayant couru à l'intérieur de ce mois.

3.4 Le propriétaire doit venir prendre possession et récupérer son cheval à ses frais la journée même de la fin du contrat.

3.5 Le propriétaire prend acte que l'article 944 du *Code civil du Québec* s'applique au présent contrat, cet article se lit comme suit :

944. Lorsqu'un bien, confié pour être gardé, travaillé ou transformé, n'est pas réclamé dans les 90 jours de la fin du travail ou de la période convenue, il est considéré comme oublié et son détenteur peut en disposer après avoir donné un avis de la même durée à celui qui lui a confié le bien.

4. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE

4.1 Le propriétaire confie au Centre équestre le cheval objet du présent contrat dans ses installations sises au :

_____.

4.2 Le propriétaire permet au Centre équestre d'utiliser le cheval à cet endroit, et ce, à raison de _____ heures par semaine le :

Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi Samedi Dimanche

4.3 Le propriétaire accepte de payer au Centre équestre un versement mensuel de _____ \$ (toutes les taxes applicables sont en sus) payable le ____ jour de chaque mois au titre de paiement de la pension du cheval, (par : carte de crédit visa/ mastercard , argent comptant , chèque , autre : _____), lequel comprend :

- la pension (l'alimentation, l'accès aux installations, le nettoyage du box, _____);
- _____
- _____
- _____
- _____

(Ci-après les « coûts fixes »)

4.4 Le propriétaire comprend que les coûts fixes dont il est question au paragraphe précédent peuvent être révisés par le Centre équestre. Conséquemment, le propriétaire accepte de payer toute augmentation du montant mensuel des coûts fixes prévu au paragraphe précédent lorsque cette augmentation lui est dénoncée par écrit par le Centre équestre au moins trente (30) jours à l'avance.

5. DÉCLARATIONS ET OBLIGATIONS DU CENTRE ÉQUESTRE

5.1 En outre, le Centre équestre s'engage à :

- Ne pas mettre le cheval en liberté avec d'autres animaux;
- Ne pas prêter ou laisser le cheval à des utilisateurs inexpérimentés et non supervisés;
- Demander la permission écrite du propriétaire avant de déplacer le cheval à l'extérieur des installations ou pour participer à une compétition; le Centre équestre comprend que le propriétaire est libre de refuser toute telle demande sans motif ou d'accepter suivant des modalités spécifiques à prévoir;
- Lorsqu'il prête ou utilise le cheval, à s'assurer:
 - d'utiliser des accessoires en bon état et appropriés pour l'activité équestre visée (ex : selles, étriers, brides);
 - d'effectuer l'activité équestre dans un environnement sécuritaire;
 - de surveiller avec soins le déroulement de l'activité et le comportement du cheval et d'agir en conséquence;
 - dénoncer sans délai au propriétaire tout incident survenu avec le cheval alors qu'il en avait la garde;
- _____
- _____

5.2 Le Centre équestre accepte de rembourser au propriétaire, lors du prochain versement mensuel dû en exécution de la clause 4.3 dans les 10 jours de la présentation d'une facture, _____% des sommes payées par le propriétaire au titre de médication, vaccins, frais vétérinaires courants ou découlant d'une maladie du cheval. Sur entente des parties à cet effet, le remboursement peut se faire en opérant compensation directement sur le versement mensuel.

5.3 Le Centre équestre accepte de payer les sommes prévues à chacun des paragraphes précédents même pendant les périodes où le cheval ne peut pas être utilisé pour des raisons de santé.

5.4 En cas d'incident impliquant l'état de santé du cheval, le Centre équestre s'engage à en aviser immédiatement le propriétaire par téléphone et par écrit. Si le propriétaire ne peut pas être rejoint, le Centre équestre s'engage à contacter le vétérinaire dont les

coordonnées sont les suivantes :

Nom : _____.
Numéro de téléphone : _____.

6. ASSURANCE

- 6.1 Le propriétaire s'engage à maintenir en vigueur à ses frais, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance responsabilité civile pour dommages matériels et corporels découlant notamment de l'utilisation commerciale du cheval. Le montant de la couverture ne devra en aucun temps être inférieur à deux millions de dollars (2 000 000,00 \$). Le propriétaire s'engage à déclarer à l'assureur l'ensemble des modalités d'utilisation du cheval telles que convenues à la section 5 du présent contrat.
- 6.2 Le Centre équestre s'engage à maintenir en vigueur à ses frais, pendant toute la durée du présent contrat, une police d'assurance responsabilité civile pour dommages matériels et corporels découlant notamment de l'utilisation commerciale du cheval, désignant le propriétaire comme assuré additionnel. Le montant de la couverture ne devra en aucun temps être inférieur à deux millions de dollars (2 000 000,00 \$). Le Centre équestre s'engage à déclarer à l'assureur l'ensemble des modalités d'utilisation du cheval telles que convenues à la section 5 du présent contrat. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au propriétaire par courrier recommandé, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au propriétaire.

7. AUTRES

- 7.1 Toute modification au présent contrat présentée à l'initiative du propriétaire doit être effectuée par écrit en plus d'être signée et approuvée par le Centre équestre afin qu'elle puisse entrer en vigueur.

Toute modification au présent contrat présentée à l'initiative du Centre équestre devra suivre la procédure suivante :

- a) le Centre équestre doit, au moins 30 jours avant l'entrée en vigueur de la modification, transmettre au propriétaire un avis écrit, rédigé clairement et lisiblement, contenant exclusivement la nouvelle clause ou la clause modifiée ainsi que la version antérieure, la date d'entrée en vigueur de la modification et les droits du propriétaire énoncés au paragraphe b);
- b) le propriétaire pourra refuser cette modification et résilier le contrat sans frais, pénalité ou indemnité de résiliation, en transmettant un avis à cet effet au Centre équestre au plus tard 30 jours suivant l'entrée en vigueur de la modification, si la modification entraîne l'augmentation de son obligation ou la réduction de l'obligation du Centre équestre.

7.2 Avis

Les avis ou autres communications donnés en vertu de ce contrat sont transmis par écrit par courrier recommandé adressé à l'autre partie comme suit :

Au Centre équestre: _____

À l'attention de : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Au propriétaire : _____

À l'attention de : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

7.3 Toute renonciation de la part d'une partie au présent contrat doit se faire par écrit; ainsi, la conduite seule d'une partie ne peut pas être interprétée comme ayant fait renoncer cette partie aux droits qui lui sont conférés par la présente convention.

7.4 Exception faite de ce que prévoit la loi, le présent contrat constitue l'entente complète entre le Centre équestre et le propriétaire et remplace toutes conventions, ententes ou négociations antérieures, verbales ou écrites, entre les parties à l'égard du bien décrit aux présentes.

7.5 Le présent contrat est régi et interprété selon les lois de la province du Québec.

En foi de quoi, les parties ont signé, en deux exemplaires,

À _____, le _____

Propriétaire : _____

À _____, le _____

Pour le Centre équestre : _____